

Rapport de maltraitance et de négligence présumée

Office of District Operations
MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS
Rockville, Maryland 20850

Formulaire MCPS 335-44
Août 2024

INSTRUCTIONS : Un rapport verbal **doit être fait immédiatement** au Child Welfare Services, Montgomery County Department of Health and Human Services (DHHS), (communément appelé Child Protective Services (CPS)), au **240-777-4417**. Pour les adultes vulnérables, appelez Adult Protective Services (APS), au **240-777-3000**. **S'il s'agit d'une urgence, composez immédiatement le 911**. En cas de suspicion d'abus ou de négligence impliquant une agression sexuelle, appelez le Centre de communication d'urgence (Emergency Communications Center, ECC) au **240-683-1600**. Remplissez et soumettez ce rapport écrit dans un délai de **48 heures**.

EN CAS DE DOUTE QUANT À LA SIGNALISATION DE MALTRAITANCE OU DE NÉGLIGENCE, PREFEREZ TOUJOURS SOUMETTRE UN RAPPORT DE SIGNALLEMENT.

Les employés, contractuels ou bénévoles de MCPS ne peuvent interroger ou recueillir des déclarations écrites d'aucune victime, témoin ou délinquant présumé.

PARTIE I-À REMPLIR PAR LA PERSONNE FAISANT LE RAPPORT VERBAL ET ÉCRIT

Nom _____ Intitulé du poste _____
 Nom de l'école _____ E-mail : _____
 Adresse de l'école _____ N° de tél. de l'école _____ - _____ - _____
 Rue Ville État Code zip

PARTIE II-INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT OU L'ADULTE VULNÉRABLE (S'ILS SONT CONNUS DE LA PERSONNE FAISANT LE RAPPORT)

Cochez le type de préoccupation : (cochez toutes les cases correspondantes) Maltraitance (précisez : Physique et/ou Sexuelle) Négligence

Blessure mentale

Date de naissance de l'enfant ____/____/____ Age _____

Si un abus sexuel est suspecté, le directeur/superviseur doit appeler immédiatement le Centre de communications d'urgence (ECC), MCPD, au 240-683-1600.

Nom de l'enfant _____ Sexe : F M Race _____ Grade _____

Adresse _____

Frères/Sœurs (si connus) _____

Nom Âge École actuelle

Nom Âge École actuelle

PARTIE III-PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE LA GARDE DE L'ENFANT/DE L'ADULTE VULNÉRABLE (S'ILS SONT CONNUS DE LA PERSONNE FAISANT LE RAPPORT)

Nom de l'adulte responsable de l'enfant résidant à l'adresse actuelle : _____

Lien de parenté : Mère Père Tuteur légal

Autre _____

N° de tél. 1 ____-____-____ N° de tél. 2 ____-____-____

N° de tél. 3 ____-____-____

Nom de l'adulte responsable de l'enfant résidant à l'adresse actuelle : _____

Lien de parenté : Mère Père Tuteur légal

Autre _____

N° de tél. 1 ____-____-____ N° de tél. 2 ____-____-____

N° de tél. 3 ____-____-____

PARTIE IV-NATURE DES BLESSURES OU DE L'INQUIETUDE (Important : il n'appartient PAS à l'employé, au contractuel, ou au bénévole de MCPS d'enquêter pour déterminer la validité d'un cas présumé de maltraitance ou de négligence.). Utilisez le Formulaire MCPS 336-01 : *Addendum aux formulaires MCPS*, si nécessaire. Pour de plus amples informations, consultez la Politique JHC du Conseil d'éducation et le Règlement JHC-RA de MCPS.

Veillez décrire les raisons de votre inquiétude et déclarer la façon dont vous avez eu connaissance de la situation qui a mené à la suspicion que l'enfant ou l'adulte vulnérable pourrait être victime de maltraitance ou de négligence. Indiquez des informations concernant les blessures actuelles, le cas échéant.

Fournissez des informations concernant les blessures antérieures ou les conditions de maltraitance ou de négligence de cet enfant ou adulte vulnérable ou d'autres dans cette situation familiale, y compris l'implication antérieure du CPS ou APS :

PARTIE V-REPLIR LES INFORMATIONS EXIGÉES CI-DESSOUS

Date du rapport verbal ____/____/____ Heure du rapport verbal ____:____.

Nom du membre du personnel du CPS ou APS à qui le rapport verbal a été transmis. (VEUILLEZ ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) _____

Date et heure à laquelle le Directeur/superviseur a été notifié. Date ____/____/____ Heure ____:____

Date à laquelle ce formulaire a été envoyé au CPS ou APS ____/____/____ Signature de la personne faisant le rapport _____

DIFFUSION :

COPIE 1 : CPS, DHHS, 1301 Piccard Drive, Rockville, MD 20850, n° de téléphone : 240-777-4417 ; ou APS, DHHS, 401 Hungerford Drive, 3rd Floor, Rockville, MD 20850, n° de téléphone : 240-777-3000

COPIE 2 : MCPS Systemwide Child Abuse Contact, Office of District Operations, 15 West Gude Drive, suite 200, n° de téléphone : 240-740-3215

COPIE 3 : Office of the State's Attorney for Montgomery County, County Office Building, 50 Maryland Avenue, 5th Floor, Rockville, MD 20850 ;

COPIE 4 : Special Victims Investigations Division, Montgomery County Police Department, 7300 Calhoun Place, Suite 300, Rockville, MD 20855.

EN CAS DE DOUTE QUANT À LA SIGNALISATION DE MALTRAITANCE OU DE NÉGLIGENCE, PREFEREZ TOUJOURS SOUMETTRE UN RAPPORT DE SIGNALEMENT.

DÉFINITIONS

La maltraitance est :

1. **Toute blessure physique**, qui ne soit pas nécessairement visible, ou blessure psychologique causée à un enfant ou un adulte vulnérable, par quiconque ayant la garde permanente ou temporaire ou la responsabilité le soin ou la surveillance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, dans des circonstances qui indiqueraient que la santé ou le bien-être de l'enfant ou de l'adulte vulnérable est en danger ou court le risque sérieux d'être en danger.
2. **Tout acte sexuel ou acte** (qui engendre ou non des blessures physiques) impliquant la violence ou l'exploitation sexuelle, y compris sans s'y limiter à l'inceste, au viol ou à une infractions à caractère sexuel de n'importe quel degré, la sodomie ou toutes pratiques sexuelles anormales ou perverses causées à un enfant ou un adulte vulnérable par quiconque ayant la garde permanente ou temporaire ou la responsabilité du soin ou de la surveillance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable. La violence sexuelle ou l'exploitation sexuelle, comprend, sans s'y limiter, le contact ou comportement avec un enfant ou un adulte vulnérable, tel que l'exhibition, le voyeurisme, les avances sexuelles, les embrassades, les caresses, un crime sexuel de n'importe quel degré, la sodomie, le viol, la prostitution, le trafic, ou la permission, l'encouragement, ou la participation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable dans l'affichage pornographique, photographique, dans un film ou la représentation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable qui soit interdit par la loi, ou permettre à un enfant ou à un adulte vulnérable de résider avec ou d'être en présence régulière avec un délinquant sexuel connu de la police.

Enfant définit tout élève de MCPS, quel que soit son âge, et toute autre personne âgée de moins de dix-huit ans. Bien que la loi du Maryland ne pénalise pas de façon générale la maltraitance ou négligence d'un élève ayant plus de 18 ans, MCPS souhaite que ce type de comportement soit signalé au moyen des mêmes procédures que pour la signalisation de maltraitance ou de négligence d'un enfant ayant moins de 18 ans.

La blessure psychologique est la déficience observable, identifiable, et importante de la capacité mentale ou psychologique de fonctionner d'un enfant ou adulte vulnérable, causé par l'acte de quiconque ayant la garde permanente ou temporaire ou la responsabilité du soin ou la surveillance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable.

La négligence est l'action de laisser un enfant ou un adulte vulnérable sans surveillance ou le manquement à donner les soins ou l'attention appropriés, ou dans le cas contraire de rendre un service de soins ou d'attention inappropriés à un enfant ou à un adulte vulnérable par un parent, un tuteur, un membre du ménage, un voisin, un employé, bénévole, contractuel, ou une personne dans une position d'autorité de MCPS, ou toute autre personne ayant la garde permanente ou temporaire, ou la responsabilité de, surveiller l'enfant ou l'adulte vulnérable dans des circonstances qui indiquent—

- a) que la santé ou le bien-être de l'enfant ou de l'adulte vulnérable est en danger ou présente des risques importants, ou
- b) des blessures psychologiques à l'enfant ou à l'adulte vulnérable ou des risques sérieux de blessures psychologiques.

Un adulte vulnérable définit une personne âgée de 18 ans ou plus qui, selon l'individu signalant la maltraitance ou la négligence, n'a pas la capacité physique ou mentale de s'occuper de ses propres besoins quotidiens

EXIGENCES DE SIGNALEMENT

1. Selon la politique du Conseil d'éducation de Montgomery County, tous les employés, contractuels et bénévoles de MCPS sont personnellement et directement exigés de signaler tout cas présumé de maltraitance ou de négligence d'un enfant ou d'un adulte vulnérable:
 - Même si la victime présumée connaît ou ne connaît pas personnellement la personne signalant l'incident.
 - Chaque fois qu'il y a lieu de croire que l'abus s'est produit dans le passé, même si la présumée victime est un adulte, lorsque l'incident est révélé.
 - Quel que soit l'endroit où l'enfant ou l'adulte vulnérable vit et quel que soit l'endroit où l'acte de maltraitance ou de négligence s'est produit.
2. Il n'appartient pas à l'employé, au contractuel, ou au bénévole de MCPS d'enquêter pour déterminer la validité d'un cas présumé de maltraitance ou de négligence.
3. Un rapport verbal de maltraitance et/ou négligence **PRÉSUMÉE** doit être fait immédiatement :

POUR SIGNALER LA MALTRAITANCE, NÉGLIGENCE, ET BLESSURE PSYCHOLOGIQUE D'UN ENFANT, APPELEZ LE : 240-777-4417

Child Welfare Services, Department of Health and Human Services (24 heures)

POUR SIGNALER LA MALTRAITANCE OU NÉGLIGENCE D'UN ADULTE VULNÉRABLE, APPELEZ LE : 240-777-3000

Adult Protective Services, Department of Health and Human Services

SI LA MALTRAITANCE SEXUELLE EST PRÉSUMÉE, LE DIRECTEUR/SUPERVISEUR APPELERA ÉGALEMENT LE : 240-683-1600

Emergency Communications Center, Montgomery County Police Department

4. Un rapport écrit doit être soumis dans un délai de 48 heures au CPS ou APS, Department of Health and Human Services. Utilisez le Formulaire MCPS 335-44, *Rapport de signalement de cas présumé de maltraitance et/ou de négligence*. Les adresses et les procédures de diffusion sont indiquées sur le formulaire. Il n'y a **AUCUNE EXCEPTION** à cette exigence.
5. Tous les rapports doivent être envoyés dans une simple enveloppe, scellée, adressée et marquée confidentielle. Les enveloppes contenant les rapports envoyés à l'Office of School Support and Improvement doivent être enfermées dans l'envoi interservice habituel.
6. Selon la loi du Maryland, toute personne de bonne foi qui fait ou qui participe au signalement d'une maltraitance ou de négligence ou qui participe à une enquête ou à une procédure judiciaire est à l'abri de toute responsabilité civile ou de la sanction pénale qui proviendrait autrement de la réalisation d'un rapport d'abus ou négligence, ou le fait de participer à une enquête ou à une procédure judiciaire résultante.
7. Tout employé, contractuel, ou bénévole, agissant dans le cadre de leur profession ou la capacité de service pour MCPS, qui soupçonne la maltraitance et/ou la négligence d'enfants et sciemment ne le signale pas, ou intentionnellement empêche ou interfère dans le signalement, sera sujet à une action disciplinaire, y compris la suspension ou le renvoi pour mauvaise conduite dans l'exercice de ses fonctions, annulation des services contractuels, ou annulation de privilèges de bénévolat, le cas échéant. En plus, tout certificat délivré sous l'autorité du Maryland State Department of Education ou tout autre conseil d'octroi de licences et de certificats peut être suspendu ou révoqué, selon les critères énoncés dans la loi de Maryland.

Pour de plus amples informations, consultez la Politique JHC du Conseil d'éducation et le règlement JHC-RA de MCPS.